

MAIRIE DE COURMEMIN

DOSSIER UNIQUE INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE – TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2023/2024



Chers parents,

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, vous trouverez toutes les informations utiles et horaires sur le site de la commune

<https://courmemin.fr>

Regroupement pédagogique intercommunal COURMEMIN – VERNOU EN SOLOGNE

ECOLE DE COURMEMIN

Directeur : Stéphanie VEST

7 Rue François 1er

41230 COURMEMIN

Tél. 02.54.83.92.87.

Courriel : ec-courmemin@ac-orleans-tours.fr

Horaires :

	Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	9h00	12h00	13h30	16h30
Mardi	9h00	12h00	13h30	16h30
Jeudi	9h00	12h00	13h30	16h30
Vendredi	9h00	12h00	13h30	16h30

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Éducation Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h50 et 13h20 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La garderie périscolaire

Au sein du RPI Courmemin-Vernou en Sologne, chaque école dispose de sa propre garderie périscolaire. Les deux peuvent être fréquentées indifféremment par les enfants.

Pour Courmemin, les horaires sont les suivants :

- De 8h00 à 8h50 le matin

La garderie est gratuite.

Pour Vernou en Sologne, vous rapprochez de la mairie.

MAIRIE DE COURMEMIN

Restaurants scolaires du RPI COURMEMIN-VERNOU EN SOLOGNE

Chaque école dispose de son propre service de cantine.

Pour Courmemin, le service de restauration scolaire s'adresse exclusivement

- aux enfants inscrits à l'école de Courmemin,
- aux agents ou aux enseignants qui en formuleraient la demande,
- occasionnellement à certaines personnes après demande écrite et acceptation par la mairie de Courmemin, pour l'accueil d'écoles extérieures (exemple : étoile Cyclo, parents d'élèves).

Le restaurant scolaire est un service public facultatif dont la mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des **repas équilibrés** dans un lieu sécurisé et dans une **atmosphère conviviale**.

Afin que les enfants puissent profiter pleinement de ce temps de repos, le service se fait **en deux temps** : les élèves de maternelle (Petite section et moyenne section) mangent un peu plus tôt que les élèves de maternelles et élémentaires (Grande section, CP).

Les repas sont confectionnés, livrés par "API RESTAURATION" dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Les **menus**, établis par la diététicienne d'API, sont ensuite affichés au restaurant scolaire, sur les panneaux d'affichage de l'école et sur le site Internet de la commune.

Vous devrez inscrire votre (vos) enfant(s) à la cantine scolaire au préalable. Vous recevrez tous les mois un mail indiquant un lien pour vous inscrire. Vous pouvez également retrouver les liens sur le site internet de la commune de Courmemin : https://courmemin.fr/2019/02/02/_trashed/

Il faudra **impérativement** inscrire aux dates limites afin que la commune puisse commander le nombre de repas nécessaire au bon fonctionnement de la cantine scolaire.

Les enfants non inscrits à temps ne pourront bénéficier du service.

Les parents qui mettront leur(s) enfant(s) sans inscription préalable se verront appliqués le tarif de 3,47 €.

Le service de transport du RPI COURMEMIN / VERNOU EN SOLOGNE

Un service de ramassage est mis **gratuitement** à votre disposition afin de transporter les enfants vers leurs classes respectives. Le marché a été attribué aux **transports SIMPLON d'OUZOUER-le-MARCHE (41)**. Chaque bus dispose d'une accompagnatrice rémunérée par la commune de Courmemin et de Vernou en Sologne, chargée de l'installation des enfants et de la discipline.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence « transport scolaire » a été transférée à la région. Un système de billetterie est mis en place depuis 2018. Pour cela, chaque commune doit inscrire préalablement les enfants empruntant ce service sur un logiciel dédié à la Région. Cette inscription est gratuite. En cas de perte de la carte de transport, un duplicata pourra être établi et sera facturé 10 € à la famille.

Transport scolaire circuit 2023/2024

Liste des points d'arrêt

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

<i>MATIN</i>	<i>SOIR</i>
Départ école de Courmemin : 8 h 20 Arrivée école de Vernou en Sologne : 8 h 30 Départ école de Vernou en Sologne : 8 h 35 Arrivée école de Courmemin : 8 h 45	Départ école de Vernou : 16 h 20 Arrivée école de Courmemin : 16 h 30 Départ école de Courmemin : 16 h 35 Arrivée école de Vernou : 16 h 45
Accompagnant : Agent communal Courmemin	Accompagnant : Agent communal Vernou

**DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 20 AOÛT 2023
AUPRES DE LA MAIRIE**

MAIRIE DE COURMEMIN

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2023/2024

Pour les parents séparés, merci de penser à renseigner les coordonnées du deuxième parent page 2

RESPONSABLE 1 DU FOYER	RESPONSABLE 2 DU FOYER
<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Père
<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Mère
<input type="checkbox"/> Autre préciser	<input type="checkbox"/> Autre préciser
<input type="checkbox"/> Beau-père	<input type="checkbox"/> Beau-père
<input type="checkbox"/> Belle-mère	<input type="checkbox"/> Belle-mère
<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mr
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mme
NOM :	NOM :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Prénom : Né(e) le	Prénom : Né(e) le
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Profession :	Profession :
Employeur :	Employeur :
Domicile :	Domicile :
.....
Ville : CP :	Ville : CP :
Tél. fixe :	Tél. fixe :
Tél. portable :	Tél. portable :
Adresse mail :	Adresse mail :
En cas d'urgence :	En cas d'urgence :
Tél. travail :	Tél. travail :
Autre n° de téléphone :	Autre n° de téléphone :
N° Allocataire : <input type="checkbox"/> CAF	<input type="checkbox"/> MSA
<input type="checkbox"/> Autres Précisez :	
Situation familiale : <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Séparé(e)	

L'(LES) ENFANT(S)

Inscrire tous vos enfants même ceux scolarisés à Vernou en Sologne

Nom et prénom du 1er enfant :

Date et lieu de naissance : Sexe : M F

Classe fréquentée – année scolaire 2021/2022

- | | | | |
|---|--|---|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> PS | <input type="checkbox"/> MS | <input type="checkbox"/> GS | <input type="checkbox"/> CP |
| <input type="checkbox"/> CE1 | <input type="checkbox"/> CE2 | <input type="checkbox"/> CM1 | <input type="checkbox"/> CM2 |
| <input type="checkbox"/> Restauration scolaire | <input type="checkbox"/> Garderie matin (8H-8H50) | <input type="checkbox"/> Garderie soir (Vernou en Sologne) | |
| <input type="checkbox"/> Transport scolaire | | | |

FICHE D'INFORMATION SANITAIRE

(Se référer au carnet de santé)

Date du dernier rappel : DT POLIO :

MAIRIE DE COURMEMIN

Allergies : Alimentaires * OUI NON précisez
Médicamenteuses OUI NON précisez
Autres OUI NON précisez

* dans le cas d'une allergie alimentaire, votre enfant doit obligatoirement faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avant son accueil au restaurant scolaire. La demande doit être formulée auprès du directeur de l'école.

Votre enfant fait-il l'objet d'une contre-indication médicale :

OUI NON précisez

Coordonnées du médecin de famille :

N° police assurance : Compagnie :

Autorisation :

Je soussigné (Nom et Prénom), tuteur légal autorise les responsables du temps périscolaires à faire donner à l'enfant, en cas d'urgence, tous soins nécessités par son état, y compris une intervention chirurgicale et à le transporter dans un véhicule de secours.

Signature

MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

La santé de votre enfant (allergie ou pathologie) impose t-elle la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (circulaire n°203-135 du 08/09/2003)

OUI NON

Si oui,

- pour une 1ère mise en place : prendre RDV avec le directeur d'école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime.

- pour un renouvellement de convention : fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois.

En cours d'année, un enfant déclarant une allergie alimentaire, ne pourra plus être accueilli au restaurant scolaire jusqu'à la mise en place de la convention de régime.

Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant, sauf mise en place d'un protocole d'accueil individualisé par le médecin scolaire.

Nom et prénom du 2ème enfant :

Date et lieu de naissance : Sexe : M F

Classe fréquentée – année scolaire 2021/2022

PS MS GS CP

CE1 CE2 CM1 CM2

Restauration scolaire **Garderie matin** (8H-8H50) **Garderie soir** (Vernou en Sologne)

Transport scolaire

FICHE D'INFORMATION SANITAIRE

(Se référer au carnet de santé)

Date du dernier rappel : DT POLIO :

Allergies : Alimentaires * OUI NON précisez
Médicamenteuses OUI NON précisez
Autres OUI NON précisez

* dans le cas d'une allergie alimentaire, votre enfant doit obligatoirement faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avant son accueil au restaurant scolaire. La demande doit être formulée auprès du directeur de l'école.

Votre enfant fait-il l'objet d'une contre-indication médicale :

MAIRIE DE COURMEMIN

OUI NON précisez

Coordonnées du médecin de famille :
.....

N° police assurance : Compagnie :

Autorisation :

Je soussigné (Nom et Prénom), tuteur légal autorise les responsables du temps périscolaires à faire donner à l'enfant, en cas d'urgence, tous soins nécessités par son état, y compris une intervention chirurgicale et à le transporter dans un véhicule de secours.

Signature

MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

La santé de votre enfant (allergie ou pathologie) impose t-elle la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (circulaire n°203-135 du 08/09/2003)

OUI NON

Si oui,

- pour une 1ère mise en place : prendre RDV avec le directeur d'école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime.

- pour un renouvellement de convention : fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois.

En cours d'année, un enfant déclarant une allergie alimentaire, ne pourra plus être accueilli au restaurant scolaire jusqu'à la mise en place de la convention de régime.

Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant, sauf mise en place d'un protocole d'accueil individualisé par le médecin scolaire.

Nom et prénom du 3ème enfant :

Date et lieu de naissance : Sexe : M F

Classe fréquentée – année scolaire 2021/2022

PS MS GS CP

CE1 CE2 CM1 CM2

Restauration scolaire **Garderie matin** (8H-8H50) **Garderie soir** (Vernou en Sologne)

Transport scolaire

FICHE D'INFORMATION SANITAIRE

(Se référer au carnet de santé)

Date du dernier rappel : DT POLIO :

Allergies : Alimentaires * OUI NON précisez
Médicamenteuses OUI NON précisez
Autres OUI NON précisez

** dans le cas d'une allergie alimentaire, votre enfant doit obligatoirement faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avant son accueil au restaurant scolaire. La demande doit être formulée auprès du directeur de l'école.*

Votre enfant fait-il l'objet d'une contre-indication médicale :

OUI NON précisez

Coordonnées du médecin de famille :
.....

N° police assurance : Compagnie :

Autorisation :

Je soussigné (Nom et Prénom), tuteur légal autorise les responsables du temps périscolaires à faire donner à l'enfant, en cas d'urgence, tous soins nécessités par son état, y compris une intervention chirurgicale et à le transporter dans un véhicule

MAIRIE DE COURMEMIN

de secours.

Signature

MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

La santé de votre enfant (allergie ou pathologie) impose t-elle la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (circulaire n°203-135 du 08/09/2003)

OUI

NON

Si oui,

- pour une 1ère mise en place : prendre RDV avec le directeur d'école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime.

- pour un renouvellement de convention : fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois.

En cours d'année, un enfant déclarant une allergie alimentaire, ne pourra plus être accueilli au restaurant scolaire jusqu'à la mise en place de la convention de régime.

Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant, sauf mise en place d'un protocole d'accueil individualisé par le médecin scolaire.

J'accorde la commune le droit d'utiliser l'image de mon (mes) enfant(s) dans le cadre de photographies pendant le temps des activités périscolaires. OUI NON

SI LES PARENTS DE(S) L'ENFANT(S) VIVENT SEPARES

Mr Mme

NOM : Prénom :

Domicile :

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse mail : Tél. travail :

Profession :

Attention : Sauf mention contraire du signataire de la présente demande, décisions judiciaires à l'appui, lorsque l'un des deux parents ne fait pas partie du foyer où vit l(les)'enfant(s), il garde ses droits sur l'enfant. Il est ainsi indiqué comme contact à prévenir en cas d'urgence et autorisé à venir chercher l'enfant.

L(es)'enfant(s) est-il (sont-ils) en garde alternée : OUI NON

Parents et personnes majeures autorisées à être prévenues en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'enfant

NOM	Prénom	Tél fixe (domicile et/ou professionnel)	Tel portable	Lien avec l'enfant (parents, grands-parents, tante,...)

MAIRIE DE COURMEMIN

FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

MOYENS DE PAIEMENT :

Les repas sont payés à la fin du mois selon les inscriptions et le pointage des agents de service :
Les familles peuvent payer par :

- soit par chèque libellé à l'ordre de Trésor Public,
- soit par carte bleue sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques
<https://www.payfip.gouv.fr/>
- soit par prélèvement automatique en remplissant le mandat de prélèvement
- soit par virement bancaire (BIC / IBAN : BDFEFRPPCCT - FR58 3000 1002 08D4 1200 0000 065) en indiquant, en zone objet / libellé les références
- soit en bureau de tabac (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

ABSENCES

1. En cas de maladie ou motif grave, le repas pourra être décommandé la veille avant 10h, par écrit auprès du secrétariat, soit par mail (accueil-mairie@courmemin.fr). Pour le lundi, il faut décommander avant 10h le vendredi
2. Le 1er jour de maladie sera facturé.
3. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement.

PIECES A FOURNIR

- **Attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant l'enfant lors des activités périscolaires (cantine, garderie et transport)
- **Attestation CAF ou MSA** faisant apparaître le n° d'allocataire

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de service et des modalités d'admission à la restauration scolaire affiché sur le panneau de l'école.

Je m'engage à payer les repas pris par mon (mes) enfant(s) dès réception de la facture.

Les familles qui n'auraient pas réglé l'intégralité des repas de l'année scolaire 2022/2023 se verront refuser l'accès à la restauration scolaire dès la rentrée 2023.

Je signalerai toute modification pouvant intervenir au cours de l'année scolaire (adresse, situation familiale, professionnelle, ...)

Je reconnais être informé(e) qu'en cas de survenance d'une allergie alimentaire en cours d'année, mon enfant devra bénéficier d'un projet d'accueil individualisé pour être réadmis.

Date	RL1 Mention « lu et approuvé » et signature	RL2 Mention « lu et approuvé » et signature
-------------	--	--

Les informations enregistrées sont réservés à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :

- personnel de surveillance en charge des enfants
- secrétariat de la mairie

Règlement européen sur la protection des données personnelles

Le Maire de Courmemin vous informe que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion de votre demande d'inscription périscolaire. Le destinataire des données est le secrétariat général de la mairie. Ces données seront conservées pendant 1 an à compter de la date de clôture de votre inscription. En cas de refus de communication de données obligatoire, l'inscription périscolaire ne pourra être pris en compte.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement, que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données par courrier : Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois - DPO - La Collégiale - Impasse des Vieux Fossés - BP 31 - 41201 ROMORANTIN-LANTHENAY ou par mail dpd@ccrm41.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale auprès de la CNIL.